

## POLITIQUE SUR L'EMBAUCHE DE PARENTS PROCHES (NÉPOTISME)

### PRÉAMBULE :

---

La Régie s'engage à maintenir des politiques et des pratiques d'embauche et de promotion justes et équitables, et ce, conformément à sa politique d'embauche et de promotion du personnel. La présente politique vise à assurer l'intégrité et l'impartialité de ses processus administratifs, et ce, en respect de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*.

Aux fins de la présente politique administrative, les concepts de népotisme et de parents proches sont définis de la manière suivante :

**Népotisme** : Abus qu'une personne fait de sa fonction ou de son influence pour procurer des avantages ou emplois aux personnes ayant un lien de parenté avec elle.

**Parent proche** : Les membres d'une famille y compris un parent, un enfant, un frère, une sœur, leurs conjoints ainsi que le conjoint ou la conjointe de l'employé.

### PRINCIPES D'APPLICATION :

---

- Tout employé ou élu ne peut user de ses pouvoirs ou profiter de sa position pour tenter d'influencer un dirigeant ou membre d'un comité de sélection afin que la Régie embauche, octroie une promotion ou procure un avantage discrétionnaire à un parent proche;
- Tout employé évitera de se placer dans des situations potentielles de conflit d'intérêt ou de népotisme notamment en :
  - Évaluant le travail;
  - Assignant des tâches;
  - Autorisant des dépenses;
  - Déterminant le salaire et/ou les avantages sociaux;
  - S'impliquant dans la prise de décisions face à une promotion ou à une embauche qu'il s'agisse d'un poste contractuel, temporaire ou permanent;
  - Se prononçant dans un cas de demande de congé;

- La Régie déconseille aux parents proches de travailler dans le même service. Dans une telle circonstance toutefois, un employé ne pourra relever de la supervision immédiate d'un parent proche;
- Un lien de parenté avec un employé n'empêchera pas en soi à l'embauche d'un candidat répondant au profil recherché;
- Tout employé se retrouvant dans une situation actuelle ou potentielle de conflit concernant cette politique a l'obligation d'en aviser la Direction de la Régie dans les meilleurs délais.

#### **MANQUEMENT :**

---

Tout employé qui contrevient à la présente politique sera passible de sanction disciplinaire ou de déchéance de sa charge.